

# REGLEMENT OFFICIEL

## DU CONCOURS « PASSION COMMERCE ET SERVICES 2013»

### Le prix de l'innovation dans les commerces et services

6 mai 2013 - 28 juin 2013

#### **Article 1 : Objet du concours**

La Chambre de Commerce et d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie Française (CCISM), dont le siège est situé à Papeete-TAHITI, rue du Dr Cassiau (98 713), organise à partir du 6 mai 2013, une manifestation intitulée « Passion Commerce et Services 2013 », dont l'objectif est de valoriser l'innovation dans le commerce et les services. A l'occasion de cette manifestation, seront remis des prix destinés à récompenser les meilleures initiatives innovantes, initiatives mises en œuvre sur les trois dernières années (2010-2011-2012) et jusqu'à la date du concours, dans l'une ou l'autre des six catégories suivantes :

- E-commerce
- Commerces de proximité (moins de 300 m2)
- Commerces de grande et moyenne surface (plus de 300 m2)
- Commerces de restauration sur place (cafés, snacks, restaurants)
- Services aux particuliers
- Services aux entreprises

#### **Article 2 : Conditions d'admissibilité**

Ce concours s'adresse à tout commerçant de détail et sédentaire et tout prestataire de services de Polynésie française, personne physique ou morale, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre ressortissant du collège commerce, services ou métiers de la CCISM, être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete, avoir son siège social en Polynésie française.
- Vendre au détail et, à titre principal, des biens (articles ou marchandises) ou des services
- Etre propriétaire d'au moins un point de vente physique pour les commerçants ou proposer des services fixes ou itinérants pour les prestataires ou, pour la catégorie « e-commerce », être propriétaire d'un site web proposant la vente de ses produits et de ses services ou de ceux de plusieurs commerces et services locaux (places de marché avec catalogue de produits...).
- Avoir pris, sur les trois dernières années, une initiative innovante dans son activité de commerçant ou prestataire de services, l'innovation pouvant consister en :
  - un nouveau concept de point de vente (y compris des formules dites « mix » combinant commerce, services et/ou tourisme ; exemple : « épicerie multi-services »)
  - la vente de produits et services nouveaux et originaux (pour la Polynésie ou pour sa commune)
  - un nouvel aménagement et/ou design du point de vente, des équipements nouveaux

- la fourniture de services complémentaires à sa clientèle
- l'expérimentation de services ou d'outils innovants en termes de moyens de paiement, de marketing/promotion/commercialisation, de fidélisation de la clientèle, de sourcing...
- l'appropriation de nouvelles technologies, notamment celles de l'information et de la communication (TIC)
- la mise en œuvre d'une démarche de développement durable (économies d'énergie, traitement des déchets, solutions respectueuses de l'environnement...etc)
- ainsi que toute initiative estimée innovante par le commerçant ou le prestataire de services pour se rendre plus attractif auprès des consommateurs.

Un même candidat n'est autorisé à concourir qu'à une seule des six catégories mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Un seul dossier de candidature pourra être déposé par un même candidat.

La participation au concours est gratuite.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Les personnes souhaitant concourir, pourront s'inscrire **en ligne** en remplissant le dossier de candidature à télécharger sur le site : [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf)

Le dossier de candidature, sous **format papier**, pourra également être retiré à la CCISM.

### **Les inscriptions sont ouvertes à compter du lundi 6 mai et seront clôturées le vendredi 17 mai 2013 à minuit.**

Le dossier de candidature devra être retourné soit par mail à l'adresse suivante : [odilet@ccism.pf](mailto:odilet@ccism.pf), soit déposé ou envoyé à l'attention de Mme Odile TCHEOU : CCISM BP 118 - 98713 Papeete.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans que la CCISM ait l'obligation d'en informer l'intéressé.

### **Article 4 : Désignation des lauréats**

Un jury désignera parmi les entreprises candidates, les entreprises primées dans chacune des catégories mentionnées à l'article 1 du présent règlement.

Ce jury est composé de représentants de la CCISM, de professionnels des media et de représentants des institutions et entreprises sponsors.

Il sera présidé par le président de la CCISM ou son représentant.

Les décisions du jury sont sans appel.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix et de refuser des dossiers ne répondant pas aux critères du concours.

### **Article 5 : Critères de sélection**

#### **5-1- Présélection :**

Un jury, en nombre impair, sera constitué par catégorie.

Il sélectionnera dans un premier temps 3 candidats par catégorie (3 finalistes) et déterminera, par catégorie, les 2 commerces ou prestataires de services finalistes (dits « nominés ») à soumettre au vote du grand public.

Le finaliste non retenu pour le vote public recevra le 3<sup>e</sup> prix ou Prix du jury.

Son nom ne sera pas divulgué avant la remise des Prix.

La présélection se fera sur la base des critères suivants :

- La recevabilité de la candidature (conditions remplies)
- La pertinence de la candidature par rapport à l'objet du concours
- Le caractère marqué de l'innovation
- L'originalité de l'innovation, sa fonctionnalité, son impact commercial
- La rentabilité du commerce ou du service (si éléments de chiffre d'affaires)
- L'impact socio-économique de l'initiative
- La qualité professionnelle du site vitrine ou du site marchand (pour le E-commerce)
- Autres atouts particuliers

#### **5-2 Sélection du gagnant par catégorie :**

Pour déterminer le gagnant de la catégorie entre les deux premiers finalistes, il sera fait appel à un vote auprès du grand public au moyen de trois supports : vote par SMS , vote électronique (ou E-vote) sur un site internet et vote par bulletins à remplir (1 seul bulletin par personne), disponibles dans le journal La Dépêche de Tahiti ou au Pôle Entreprises de la CCISM ( bulletins gratuits) et à déposer dans une urne mise à disposition à la CCISM.

Ce procédé du vote du public fera par ailleurs l'objet d'un jeu- tirage au sort sans obligation d'achat.

Chaque commerce ou prestataire de services présenté au suffrage du public se verra attribué le total des voix qu'il aura recueillies par ces différents votes. Ce total de votes du public comptera pour 40% de la note finale.

Le vote du jury comptera pour 60% de la note finale.

Sera déclaré gagnant de la catégorie celui des deux finalistes, qui aura obtenu la meilleure note finale après cumul des deux votes : celui du public et celui du jury. En cas d'égalité des voix, le jury de la catégorie délibèrera à la majorité. La voix du président du jury sera prépondérante si le jury se réunit en nombre pair.

#### **Article 6 : Calendrier et remise des prix**

Lundi 6 mai 2013 : ouverture du concours et inscriptions

Vendredi 17 mai 2013 à 17heures : date limite de réception des dossiers des commerces candidats

Mercredi 22 mai 2013 : réunion des jurys et sélection des entreprises retenues en finale (3 par catégorie, dont 2 à présenter au suffrage du public)

Mercredi 26 juin 2013 : réunion des jurys pour désignation des gagnants (6 gagnants)

Vendredi 28 juin 2013 : annonce des gagnants et soirée de remise des prix

Les candidats dont les initiatives ont été primés, s'engagent à être présents lors de la remise des prix qui se déroulera le vendredi 28 juin 2013 au soir dans les locaux de la CCISM à Papeete.

Dans l'hypothèse, où le lauréat ne pourrait être présent à la remise, il sera contacté par la CCISM qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Les organisateurs se réservent le droit de changer le lieu et la date de la remise des prix à tout moment, les candidats seront informés des modifications.

#### **Article 7 : Dotation**

Les lauréats se verront récompensés par un titre « Passion Commerce et Services 2013 » et par des lots divers définis par catégorie :

1<sup>er</sup> prix : 150 000 Fcp en espèces + dotation des sponsors

2<sup>ème</sup> prix : 100 000 Fcp en espèces + dotation des sponsors

3<sup>ème</sup> prix : 50 000 Fcp en espèces + dotation des sponsors

Les prix attribués dans chaque catégorie seront officiellement nommés du nom du sponsor de la catégorie.

#### **Article 8 : Droit à l'image – Communication**

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent la CCISM à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre de la manifestation « Passion Commerce et Services 2013 ».

Ainsi, les candidats et lauréats autorisent la CCISM à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports, ces photographies et autres visuels dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous supports d'information tels que notamment des supports papiers, informatiques et audio-visuels.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCISM.

De la même façon, les candidats, du seul fait de leur participation, autorisent la CCISM à utiliser toutes les données personnelles les concernant, telle que notamment : leur nom et prénom, leur adresse, leur coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressées aux établissements du réseau des Chambres de Commerces ainsi qu'aux exposants et participants de la manifestation « Passion Commerce et Services 2013 », et plus généralement à tout tiers autorisé par la CCISM.

#### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours.

Le règlement est disponible à la CCISM et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande.

Il est téléchargeable sur le site [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf)

#### **Article 10 : Responsabilité de la CCISM**

La CCISM ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas :

-de retard, pertes, avaries du fait des services postaux et/ou téléphonique ;

- de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, etc...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

La CCISM décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation « Passion Commerce et Services 2013 ».

La CCISM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

Les additifs et ou modifications apportés au concours « Passion Commerce et Services 2013 » seront considérés comme des avenants au présent règlement.

**Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront à la juridiction compétente.

**Article 12 : Ne peuvent concourir**

- Les membres élus et membres associés de la CCISM
- Les salariés de la CCISM ainsi que les membres du jury et partenaires
- Les entreprises qui font l'objet d'une procédure judiciaire.

Fait à Papeete, le 30 avril 2013

Stéphane CHIN LOY  
Président de la CCISM